

F V G S

FACHVERBAND GEWALTBERATUNG SCHWEIZ

A P S C V

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE SUISSE
DE CONSULTATIONS CONTRE LA VIOLENCE

Berne, le 28 juin 2021

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte
contre la violence à l'égard des femmes et la violence
domestique (Convention d'Istanbul)

**Rapport alternatif du travail avec les personnes auteures de
violence**

INTRODUCTION

L'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul le 1er avril 2018 est une étape importante pour la Suisse. Elle s'engage ainsi à agir plus activement et avec des moyens financiers concrets pour "combattre la violence contre les femmes et la violence domestique".

L'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence se réjouit particulièrement que la Convention d'Istanbul mette également l'accent sur le travail spécialisé et de conseil auprès des personnes auteures de violence, **car ce travail est un pilier essentiel de la protection des victimes**. Ce travail contribue grandement à interrompre la violence domestique en cours, à prévenir le risque de récidive et à empêcher la transmission des comportements violents d'une génération à l'autre.

Le travail de prévention auprès des personnes auteures contribue de manière importante à interrompre les faits de violence, à prévenir le risque de récidive et, surtout, à empêcher que les comportements de violence ne se transmettent d'une génération à l'autre.

Aujourd'hui, une part importante des mesures destinées aux personnes qui exercent des violences dans la famille et dans le couple concerne principalement le renforcement du cadre juridique, les mesures de justice pénale et l'éloignement du lieu de résidence. D'une part, ces mesures ne touchent qu'une partie des personnes auteures de violence¹ - et leur effet dissuasif est limité dans le temps²; d'autre part, ces mesures ne suffisent pas à favoriser le développement des personnes concernées (tant dans leurs compétences interpersonnelles qu'intrapersonnelles).

Depuis vingt ans, l'association professionnelle s'engage à promouvoir et à ancrer le travail de conseil auprès des personnes auteures de violence en Suisse. En 2020, 3'000 personnes ont fait appel à une organisation de consultation spécialisée. Cependant, bien que 10'879 personnes³ aient été enregistrées auprès de la police pour violence domestique, seuls 8,4 % d'entre elles ont reçu l'ordre de se rendre dans un centre de conseil⁴. Le nombre de personnes auteures de violences conseillés est encore trop faible aujourd'hui.

Avec la feuille de route du dialogue stratégique "Violence domestique", qui a été signée en avril 2021, le travail avec les personnes auteures de violence est ancré pour la première fois en Suisse dans une stratégie nationale soutenue par la Confédération, les cantons et d'autres organisations. Les trois piliers du travail de prévention ont été pris en compte, de sorte que l'on ne se contente plus d'agir auprès des personnes auteures de violences lorsque celles-ci ont déjà eu lieu, mais qu'on les prévient plus activement.

Le potentiel du travail de prévention et de conseil auprès des personnes auteures de violence pour réduire la violence domestique est un fait. Toutefois, sans un engagement constant de tous les acteurs en faveur d'une mise en œuvre effective, y compris la fourniture des ressources financières correspondantes, il ne peut être suffisamment efficace.

Anne Trau-Le Penven, Secrétaire Générale de l'Association professionnelle Suisse de consultations contre la violence

¹ Johnson, H., Ollus, N., & Nevala, S. (2008). *Violence Against Women: An International Perspective*. New York, NY : Springer.

² Babcock, JC, Green, CE, Robie C. (2004). Does batterers' treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment. In *Clinical Psychology Review* ; 3(8), pp. 1023-1053 ; ; Lindsay, J., Turcotte, D., Montminy, L., & Roy, V. (2006). *Les effets différenciés de la thérapie de groupe auprès de conjoints violents: une analyse des facteurs d'aide*. [Québec] : Université de Montréal : CRI-VIFF. Repéré à <http://www.criviff.qc.ca>

³ Statistique policière de la criminalité 2020; Strafgesetzbuch (StGB): Straftaten und beschuldigte Personen, Bundesamt für Statistik, 23.03.2021 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.assetdetail.11147617.html>

⁴ Statistiques nationales sur le travail de consultation avec les personnes auteures de violence 2020 <http://www.apscv.ch/statistiques.html>

1. Reconnaissance, soutien et promotion

C 1. De quelle manière le travail des ONG et des autres actrices ou acteurs de la société civile, en particulier les organisations spécialisées dans la défense des droits des femmes, est-il reconnu, encouragé et soutenu, comme l'exigent les articles 8 et 9 ?

Analyse de situation

La confédération, via le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), soutient une organisation faitière des centres de conseil dédiés aux personnes auteures de violence domestique (APSCV - Association Professionnelle Suisse contre les Violences Domestiques) depuis 2010.

Bonnes pratiques

Le BFEG a continuellement soutenu les travaux de l'association faitière et leur visibilité afin que le travail avec les personnes auteures de violence soit toujours mieux connu et soutenu. Ainsi l'APSCV a été invité à prendre position quant à la ratification de la convention d'Istanbul par la Suisse; et le BFEG a soutenu son invitation au groupe de travail sur le postulat Arslan.

Requêtes / Recommandations

En octobre 2018, l'APSCV a élaboré un catalogue de 8 pages intitulé "Requêtes à l'attention de la Confédération, des cantons et des communes".

Elle comprend trois requêtes:

1. Promouvoir le travail systématique avec les personnes exerçant de la violence domestique, **en augmentant le nombre de consultations prescrites et en ancrant dans la loi la systématisation des consultations pour les personnes qui recourent à la violence.**
2. Ancrer dans la loi le financement par dossier (**Loi pour l'Aide aux personnes Recourant à la Violence** LAREV, similaire au financement de la LAVI) et la participation financière aux frais de fonctionnement des centres spécialisés.
3. Assurer le **financement des travaux effectués au niveau de l'association faitière.**

2. Coopération avec d'autres acteurs de la société civile

C 2. Quelles mesures sont prises afin d'assurer une coopération effective avec ces organisations aux niveaux national et régional/local ?

Analyse de situation

L'objectif de l'Association suisse des professionnels de la violence domestique (APSCV) est de promouvoir le travail professionnel avec les personnes auteures de violence domestique. Cette forme de prévention de la violence est ancrée dans le réseau des autres mesures de prévention de la violence domestique. L'APSCV atteint ses objectifs en organisant des événements de formation continue et des réunions de réseautage, en préparant des bases statistiques et des recommandations pour un conseil qualifié en matière de violence. L'APSCV représente au niveau national et international les organisations ancrées au niveau local proposant des offres de service à destination des personnes auteures de violence domestique.

Bonnes pratiques

Un entretien lieu annuellement entre l'APSCV et le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG). L'association faitière informe sur les projets réalisés au cours de l'année passée et sur ceux prévus pour l'année à venir. Les possibilités de soutien du BFEG sont discutées.

Des projets tels que les recommandations ou le développement de statistiques au niveau national ont pu être mis en œuvre grâce au soutien du BFEG dans ces projets.

En 2019, l'APSCV a publié les "Recommandations pour les consultations auprès des personnes exerçant de la violence domestique. Elles ont pour objectif

- De mettre en lumière les multiples aspects et les spécificités du travail avec les personnes exerçant de la violence
- D'identifier et de préciser les dimensions et les critères qui doivent être pris en compte pour réaliser un travail de qualité. Et ce au regard des spécificités et des besoins de la situation
- De faciliter la communication et la coopération entre les différentes organisations partenaires contribuant à arrêter la violence domestique

Requêtes / Recommandations

1. Il est nécessaire qu'une **stratégie nationale soit élaborée par un large groupe d'expert-e-s**. Le groupe d'experts devrait être coordonné par la Confédération et comprendre des acteurs de la Confédération, des organisations intercantionales, des services spécialisés cantonaux et des organisations de la société civile. Cela permettrait d'avoir une vision globale de la violence domestique et de faire avancer des projets communs.
2. Il existe en Suisse des services de consultation destinés aux personnes auteures de violences domestiques mais qui ne sont pas encore membres de l'organisation faitière. **Afin de promouvoir la qualité, il est souhaitable que le FVGS puisse représenter toutes les organisations au niveau national.**
3. Dans certaines régions de Suisse, **l'offre de service spécialisé est actuellement insuffisante ou elle n'est pas suffisamment à bas seuil**. Une étude devrait être commandée pour fournir à la Confédération et aux cantons des informations sur les sur-représentations et les points faibles.

D 1. . Les autorités de votre pays ont-elles créé ou désigné un ou plusieurs organes officiels chargés de coordonner et de mettre en œuvre des politiques et mesures destinées à prévenir et à combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention ? Dans l'affirmative, veuillez fournir, pour chaque organe, les informations suivantes :

- a. nom;
- b. statut administratif ;
- c. pouvoirs et compétences ;
- d. composition (en particulier, veuillez préciser si les ONG actives dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes en sont membres) ;
- e. budget annuel ;
- f. ressources humaines (à savoir les effectifs en personnel, les profils professionnels généraux des membres du personnel et les éventuelles formations dont ils ont bénéficié sur la Convention) ;
- g. principaux résultats obtenus depuis sa création.

3. Organisation faîtière pour le travail avec les personnes auteures de violence

Analyse de situation

- a) **Nom:** Association professionnelle Suisse de consultation contre la violence, APSCV
- b) **Statut administratif:** ONG, organisation faîtière
- c) **Pouvoirs et compétences:** point de contact de l'administration fédérale dans le domaine du conseil aux personnes auteures de violence domestique, représentation et coordination des centres de conseil régionaux correspondants
- d) **Composition:** l'organisation faîtière se compose d'une direction, de membres du conseil d'administration et de 29 membres de l'association, qui sont tous actifs dans le domaine du conseil aux personnes auteures de violence domestique ou le soutiennent
- e) **Budget annuel:** le budget de ces dernières années s'est élevé en moyenne à 15'000 francs suisses
- f) **Ressources humaines:** 1 direction (environ 10%), 5 membres du conseil d'administration (parcours professionnel : travail social avec formation complémentaire en conseil en matière de violence ; psychologie, santé publique, jurisprudence)
- g) **Principaux résultats obtenus depuis sa création:** réunion annuelle de formation continue et de mise en réseau des membres de l'association, normes de fonctionnement d'une unité spécialisée ("recommandations") et liste politique de revendications (voir C2) ; développement et mise en œuvre d'un outil national de collecte des données statistiques des membres à leur attention et à celle de l'unité spécialisée de l'administration fédérale, le Bureau fédéral de l'égalité.

Bonnes pratiques

Le BFEG a continuellement soutenu les travaux de l'association faîtière et leur visibilité afin que le travail avec les personnes auteures de violence soit toujours mieux connu et soutenu. Ainsi l'APSCV a été invité à prendre position quant à la ratification de la convention d'Istanbul par la Suisse; et le BFEG a soutenu son invitation au groupe de travail sur le postulat Arslan.

Requêtes / Recommandations

Comme le soutien financier de la part de la Confédération aux infrastructures et aux tâches récurrentes de l'association faîtière a cessé à partir de 2014, l'APSCV a dû réduire ses services à un minimum et ne pouvait pas, par exemple, traiter et valoriser correctement les données statistiques collectées. Une grande partie des ressources du secrétariat général et du conseil de direction furent dédiées à la collection de fonds. Ce au prix des activités de développement du travail de prévention auprès des personnes auteures de violence. **Il est de ce fait essentiel de pouvoir disposer d'un montant de base pour assurer le financement du secrétariat général et des activités récurrentes.**

4. Datensammlung und Forschung zur Arbeit mit gewaltausübenden Personen

E 1. Veuillez indiquer les entités collectant les données pertinentes et le type de données collectées par chacune d'entre elles ?

Analyse de situation

L'APSCV relève des statistiques concernant le travail de conseil auprès des personnes auteures de violences au niveau national et annuellement.

La collecte des données pour 2019 s'est faite auprès de 29 centres de consultation cantonaux actifs dans ce domaine. Les données sont donc représentatives. Il s'agit notamment des services de probation et de correction (a), mais pas de l'organisation mentionnée sous b, c, d.

La liste complète des questions se trouve en annexe.

Bonnes pratiques

Les statistiques ont été collectées pour la première fois sous la forme conforme à GREVIO pour l'année 2019.

Requêtes / Recommandations

Trois type de statistiques sont collectées sur la violence domestique au niveau national: les statistiques sur les criminalité, celles sur l'aide aux victimes et celles sur le travail avec les personnes auteures de violence. **Coordonner ou fusionner ces statistiques pourrait créer des synergies et augmenter le contenu informatif de ces. Une action de coordination ciblée serait nécessaire pour ce faire** (voir aussi "Demandes/Recommandations" à la question C2 1.).

E 2. Pour chaque type de données, veuillez spécifier si les données sont ventilées par sexe, âge, type de violence ainsi que le lien entre l'auteur des actes de violence et la victime, localisation géographique et tout autre facteur jugé pertinent, tel que le handicap.

Analyse de situation

Les données sont ventilées par sexe, âge, état civil, situation professionnelle, parentalité, forme de violence, relation de la personne auteure à la victime, situation géographique (canton) et un certain nombre de paramètres propres aux organisations (forme juridique de l'organisation, formes de conseil proposées et utilisées, nombre de conseillers employés, charge de travail, formes de coopération avec les partenaires du réseau de soutien).

Bonnes pratiques

En plus des questions GREVIO, des questions issues des enquêtes précédentes ont été collectées afin de pouvoir effectuer des comparaisons longitudinales.

Requêtes / Recommandations

La Confédération et les cantons sont intéressés à ce que les statistiques nationales soient représentatives de la situation en Suisse. En 2020, certains services spécialisés n'ont pas pu remplir le questionnaire pour 2019 par manque de ressources. **Un système d'incitation devrait donc être créé afin que tous les services spécialisés soient en mesure, en termes de personnel/finances, de générer les données les plus complètes possibles pour l'année précédente à partir de 2021.**

E 3. Par quels moyens ces données sont rassemblées et rendues publiques au niveau national ?

Analyse de situation

Les services spécialisés documentent leurs activités dans un questionnaire structuré une fois par an. Le secrétariat général de l'APSCV collecte les données et produit un rapport annuel "Statistiques nationales sur le travail de consultation avec les personnes ayant recours à la violence".

Bonnes pratiques

Le rapport "Statistiques nationales sur le travail de consultation avec les personnes ayant recours à la violence 2019" a été publié en septembre 2020 et peut être téléchargé sur <http://www.fvgs.ch/statistik.html>. Le communiqué de presse se trouve en annexe.

Requêtes / Recommandations

1. Trois type de statistiques sont collectées sur la violence domestique au niveau national: les statistiques sur les criminalité, celles sur l'aide aux victimes et celles sur le travail avec les personnes auteures de violence. **Coordonner ou fusionner ces statistiques pourrait créer des synergies et augmenter le contenu informatif de ces. Une action de coordination ciblée serait nécessaire pour ce faire** (voir aussi "Demandes/Recommandations" à la question C2 1.).
2. L'organisation faîtière devrait être dotée de **ressources suffisantes pour lui permettre d'analyser les données de manière plus approfondie** et de mieux les adapter aux besoins de ses membres et des partenaires réseaux.

Statistiques nationales sur le travail de conseil auprès des personnes auteures de violence, année 2020:

- En 2020, 3'000 personnes auteures de violence ont bénéficié de services de conseil. Plus de 9'000 séances ont été organisées avec ces personnes (séances individuelles, de couple et de groupe).
- Sur 10'879 personnes enregistrées par la police pour violence domestique en 2020 (statistique policière de la criminalité 2020; Strafgesetzbuch (StGB): Straftaten und beschuldigte Personen, Bundesamt für Statistik, 23.03.2021 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.assetdetail.11147617.html>), seules 8.4 % des personnes ont été astreintes à un suivi.
- Les partenaires du réseau (Services sociaux, Justice, Police, Protection de l'adulte et de l'enfance...) jouent un rôle essentiel pour que les personnes qui ont recours à la violence prennent part à un suivi. Dans 67% des cas, les personnes y participent suite à une recommandation, une ordonnance ou une mise sous condition par un partenaire du réseau.
- 6 personnes sur 10 participent aux séances sur une base volontaire (vs. ordonnance ou mise sous condition). De ce fait, il est crucial que l'offre soit à bas seuil.

3. Programmes destinés aux personnes auteures de violence

E. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour mettre sur pied ou soutenir des programmes axés sur les auteurs de violence domestique au sens de l'article 16, paragraphe 1. Veuillez fournir des précisions notamment sur :

E 1. le nombre total de programmes existants, leur répartition géographique et l'institution/entité/organe chargé(e) de leur mise en œuvre (administration pénitentiaire, service de probation, ONG, autres), leur caractère obligatoire ou facultatif ainsi que le nombre d'auteurs de violences inscrits chaque année;

E 2. les mesures prises dans le cadre de ces programmes pour que la sécurité, le soutien et les droits fondamentaux des femmes victimes soient une priorité et que leur mise en œuvre soit effectuée en étroite coordination avec les services de soutien spécialisés pour les femmes victimes ;

E 3. la manière dont une compréhension, fondée sur le genre, de la violence à l'égard des femmes a été incluse dans ces programmes ;

E 4. les sources de financement de ces programmes et les montants correspondants ;

E 5. les mesures prises pour évaluer leur impact.

En Suisse, 30 organisations proposent des programmes. Les informations suivantes sont basées sur la publication " 2020 : Statistiques nationales sur le travail de conseil auprès des personnes auteures de violence. Cette publication est basée sur les données fournies par 22 des 30 organisations:

Analyse de situation

1. Informations générales

Les services de consultations spécialisés pour les personnes auteures de violence sont désormais disponibles dans tous les cantons, mais avec une qualité et une disponibilité très différentes selon divers critères tels que le sexe, le handicap ou la langue (en particulier pour les personnes issues de l'immigration).

Les **formes juridiques** des organisations sont réparties comme suit : Association : 9 ; Fondation : 1 ; Entreprise individuelle : 1 ; Société à responsabilité limitée : 1 ; Offices spécialisés des administrations cantonales : 4 ; Services de la justice, services de probation, services pénitentiaires des administrations cantonales : 6.

Taux de participation et capacités:

2'969 personnes ont utilisé une des offres de service - soit 2'530 hommes et 439 femmes. 78% des participant-e-s avaient entre 19 et 59 ans. 9'000 ont été conduites (setting individuel, de couple et de groupe).

Raison de la participation aux séances (nombre de personnes) :

- Initiative propre : 827
- Recommandation (par exemple, services sociaux, police, privé...) : 985
- Condition mise par un organisme spécialisé (par exemple, services sociaux, KESB...) : 92
- Ordonnance (par exemple par le pouvoir judiciaire, la police, le KESB...) : 913

2. Les femmes victimes de violence au centre des mesures ; coopération étroite avec la protection des victimes

Le travail avec les personnes auteures de violence domestique représente un pilier essentiel dans la protection des femmes (et des hommes) en tant que victimes, ainsi que des enfants concernés.

La coordination avec les services d'aide aux victimes a lieu au niveau cantonal et porte généralement sur les conditions cadres de la lutte contre la violence domestique dans le canton.

3. Compréhension de la violence à l'égard des femmes selon le genre intégrée dans les programmes de prévention

La violence au sein des relations et des familles n'est pas tolérée dans les programmes de prévention - qu'elle soit exercée par les hommes ou les femmes. Tous les programmes ont pour objectif de mettre fin à la violence dans les relations et les familles.

4. Financement

Financement total: 4'466'638 CHF (Financement de base: 69%; Financement des consultations: 31%).

Sur l'ensemble des organisations, les cantons prennent en charge leur financement à hauteur de 85%. Toutefois tous les services n'y ont pas accès. Les services de justice à travers les financements de consultations et les fondations à travers les financements de projets fournissent des contributions supplémentaires importantes.

5. Evaluation

Bien que la plupart des services spécialisés aient plus de 10 ans, seuls deux offres de conseil (qui plus est, seulement des programmes de groupe) ont été évalués à ce jour.

- Niggli T., 2018 : Evaluation Report Learning Programme against Domestic Violence 2016-2017, Liestal : Intervention Centre against Domestic Violence Basel-Landschaft (ed.).
- Treuthard D., Kröger M. 2020 : Evaluation des Lernprogramms Partnerschaft ohne Gewalt, in : Zeitschrift "Forensische Psychiatrie, Psychologie, Kriminologie" Berlin : Springer.

La dernière étude de synthèse sur l'efficacité des programmes destinés aux personnes qui commettent des crimes remonte à 2016 (Jaquier Erard V., 2016).

Requêtes / Recommandations

- Les "Requêtes à l'attention de la Confédération, des cantons et des communes" mentionnées sous C1.
- **En outre, il conviendrait d'examiner l'efficacité de la lutte contre la violence domestique par le biais d'une coordination accrue entre les centres de conseil pour les personnes auteurs de violence et les victimes au niveau cantonal** (par exemple, à titre de projet pilote dans le cadre du groupe de travail stratégique mentionné au point C2). Ceci dans le respect de la législation en vigueur quant à la protection des données ou de propositions quant à l'évolution de la législation.
- Malgré toutes les difficultés que pose la coordination des conseils aux victimes et aux personnes auteurs, il convient de noter qu'une vision commune n'en est qu'à ses débuts. Il est urgent de poursuivre le développement dans ce domaine, par exemple en confiant une tâche au groupe de travail stratégique mentionné dans le C2.
- Toutes les agences spécialisées et tous les organismes de financement auraient un intérêt essentiel à démontrer l'efficacité des interventions mises en œuvre et financées. En Suisse, il y a un grand besoin de rattrapage à cet égard. Une nouvelle étude d'ensemble détaillée pourrait être gérée par l'association professionnelle dans le cadre d'un projet.
- L'évaluation des programmes de conseil est cruciale pour démontrer leur efficacité et leur efficience. **Un projet national devrait permettre aux organisations individuelles d'être accompagnées dans cette démarche par l'expertise technique nécessaire mise à leur disposition.**